

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N°2023/740
INSTAURANT LE STATIONNEMENT PAYANT

- **RUE CLAUDE BERNARD**
- **AVENUE LOUIS ARMAND**
- **RUE RAOUL DAUTRY**, entre l'avenue Louis Armand et allée de la Mare du Guay

DU LUNDI AU SAMEDI
DE 08H00 A 20H00

Le Maire d'Ermont,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1, et son article L.2333-87 relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, en ses articles R.2333-120-1 et suivants relatifs à l'information du conducteur sur le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance de stationnement et du montant du forfait de post-stationnement,
- Vu** le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1 et R. 411-8,
- Vu** le Code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
- Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,
- Vu** la délibération n°2023/108 du Conseil Municipal du 30 juin 2023, approuvant l'instauration d'une redevance de stationnement rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard à compter du 1^{er} septembre,
- Vu** l'arrêté municipal n°2021/118 du 25 février 2021 portant délégation de fonctions et de signature au 1^{er} Maire-Adjoint chargé de l'Attractivité du Territoire et du Cadre de Vie,

Considérant le non-respect de la réglementation en vigueur sur le stationnement, limité à 2 heures, ainsi que son utilisation abusive rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard ;

Considérant que ce non-respect engendre des arrêts et des stationnements en double-file dangereux pour la circulation et pour les piétons traversant la rue Louis Armand,

Considérant le besoin grandissant de stationnement sur ce périmètre lié à la fréquentation de la Clinique Claude Bernard, et la nécessité d'éviter toute saturation en favorisant une rotation du stationnement ;

Considérant que la municipalité souhaite également inciter à l'usage des moyens de transports collectifs et doux sur ce secteur ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toute mesure permettant de concilier liberté de circulation et sécurité des usagers de la voie publique et de ses dépendances ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 09 octobre 2023, du lundi au samedi, de 08h00 à 20h00, le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements matérialisés et prévus à cet effet, moyennant le paiement d'une redevance, sur les rues suivantes :

- Rue Claude Bernard,
- Avenue Louis Armand,
- Rue Raoul Dautry, entre l'avenue Louis Armand et allée de la Mare du Guay.

Article 2 : Le stationnement est payant du lundi au samedi, de 08h00 à 20h00, sur les rues mentionnées à l'article 1, selon la tarification adoptée par le Conseil municipal dans sa délibération n°2023/108 du 30 juin 2023, et précisée en Annexe.

Article 3 : Conformément à la délibération n°2023/108 susvisée, l'insuffisance ou le défaut de paiement entraîne l'application d'un forfait post-stationnement (FPS) dont le montant est fixé à trente-cinq euros (35€). Un forfait post-stationnement minoré est proposé à vingt-cinq euros (25€), lorsque le contrevenant paie dans un délai de cinq jours après notification de l'avis de paiement.

Article 4 : Le paiement des droits de stationnement est réalisable par :

- L'introduction de pièces de monnaies ou carte bancaire dans les horodateurs implantés sur les différentes rues.
- L'utilisation de la solution de paiement par l'Application Mobile indiquée sur les horodateurs.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prises précédemment en matière de stationnement pour cette rue.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services techniques municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune d'Ermont.

Article 8 : Les services de Police sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en dépit des dispositions prévues aux articles du présent arrêté, qui pourront de ce fait, faire l'objet d'une contravention. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2ème classe.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 10 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ermont, le 29.08.2023



Pour le Maire et par délégation,
Benoît BLANCHARD

1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'Attractivité
du Territoire et du Cadre de Vie

ANNEXE 1 :
Redevance de stationnement à compter du 1^{er} septembre 2023
Rues Louis Armand, Claude Bernard et Raoul Dautry
(Délibération n°2023/108 du Conseil municipal du 30 juin 2023)

Durée de stationnement	Du Lundi au Samedi de 8h à 20h
30 minutes	1,00 €
1h00	2,00 €
1h15	2,50 €
1h30	3,00 €
1h45	3,50 €
2h00	4,00 €
2h15	4,50 €
2h30	5,00 €
2h45	5,50 €
3h00	6,00 €
3h15	6,50 €
3h30	7,00 €
3h45	7,50 €
4h00	8,00 €
4h15	8,50 €
4h30	9,00 €
4h45	9,50 €
5h00	10,00 €
5h15	10,50 €
5h30	11,00 €
5h45	11,50 €
6h00	12,00 €
6h15	13,00 €
6h30	14,00 €
6h45	15,00 €
7h00	16,00 €
7h15	17,00 €
7h30	18,00 €
7h45	19,00 €
8h00	20,00 €
8h15	21,00 €
8h30	22,00 €
8h45	23,00 €
9h00	24,00 €
9h15	25,00 €
9h30	26,00 €
9h45	27,00 €
10h	28,00 €
10h15	29,00 €
10h30	30,00 €
10h45	31,00 €
11h00	32,00 €
11h15	33,00 €
11h30	34,00 €
11h45	35,00 €
12h00	35,00 €